

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1200_CC

**TERRASSEMENT DE BRANCHEMENTS
ASSAINISSEMENTS ET ADDUCTION D'EAU
POTABLE-**

DU 03 AVRIL 2023 AU 21 AVRIL 2023

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
QUERQUEVILLE-**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre
2022 portant sur les délégations de fonction et de
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
maires délégués et aux conseillers municipaux
délégués, complété par l'arrêté N°
AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'entreprise Sade en date du 21
mars 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 03 AVRIL 2023 AU 21 AVRIL 2023 (5 jours sur la durée) DE 7H00 A 19H00

ARTICLE 1^{er} - PLACE ROBERT SCHUMAN (plan joint)

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par l'entreprise Sade, sur la place Schuman, le temps des opérations-(Voir plan joint).

La place sera barrée et réservée à l'Ets Sade, le temps des opérations (voir plan) -

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Numéro SIRET entreprise : 391 902 095 00028

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise VERCHEENNE (28 Route des Fontaines - 49700 DOUE EN ANJOU), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 mars 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Date :

Objet :

Rue 2B place robert Schuman Querqueville du 03/04/23 au 21/04/23.

Route barrée et stationnement interdit

Durée des travaux : 5 jours

Représentant CAC : Sébastien Langlois 06 87 28 04 94

+DICT

